

L'an deux Mil treize, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 20.06.13

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal, DONZEL Maryse, MARTEL-JON Sandrine, POCHAT-COTTILLOUX Gilles.

AVAIENT DONNE PROCURATION : AVET-FORAZ André à BARRUCAND Pierre.

A été élu secrétaire : CHABRIER Christian

OBJET : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

DEL-2013-021

Monsieur Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il rappelle tout d'abord que le conseil municipal a affiché sa volonté :

- d'une croissance maîtrisée de la population de la commune,
- d'un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,
- d'une urbanisation structurée, la plus économe possible en foncier,
- d'une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,
- d'un confortement du niveau des services à la population et d'un développement de l'emploi sur la commune.

Monsieur le Maire précise ensuite les grandes étapes des études et de la procédure réalisée (Diagnostic territorial, PADD, Formalisation du PLU, Arrêt par le conseil municipal, Consultation des personnes publiques et associées, Enquête Publique) et souligne que la concertation avec la population et les personnes publiques a été effectuée tout au long de la démarche d'élaboration. Le bilan de la concertation a été tiré lors du Conseil municipal du 29 juin 2012.

Il rappelle que, dans ce cadre, le Conseil Municipal a arrêté, par une délibération du 29 juin 2012, un projet de PLU reposant sur un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), traduction de la volonté municipale affichée initialement et articulée autour de grands axes déclinés en actions.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

Les personnes publiques et associées ont la plupart du temps confirmé la pertinence des orientations et du zonage retenus. Elles **ont émis un avis favorable, assorti dans certains cas de réserves, de demandes d'amélioration ou de recommandations.**

Après discussion, certaines adaptations mineures ont été jugées nécessaires.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'élaboration du PLU de la commune de LA BALME DE THUY, avec des observations générales et des avis spécifiques.

A la suite de l'enquête publique et de la prise en considération des observations ainsi que des avis spécifiques du commissaire enquêteur, des adaptations mineures ont été effectuées.

Le conseil municipal a pris connaissance des avis des Personnes Publiques et Associées, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, et a apporté les réponses et les décisions contenues dans le document annexé à la présente délibération.

Mr le Maire rappelle que le dossier d'approbation du PLU a été tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal au secrétariat de mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L .123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R. 123-25;

VU la délibération du conseil municipal du 19 avril 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L .300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2012 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L .123-1 et L.123-9 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° AR 2013-01 en date du 14 janvier 2013 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière ;

VU l'accord du de l'établissement public du SCOT Fier et Aravis donné le 23 octobre 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles du 31 octobre 2012, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin secret en vertu de l'article L2121-21 du CGCT à la demande de tous les élus ;

- DECIDE D'APPROUVER** à la majorité des suffrages exprimés, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, par 7 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

Conformément aux articles R 123.24 et R. 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de LA BALME DE THUY (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément à l'article L .123-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques en présence d'un SCoT approuvé, dès sa transmission à Monsieur le Préfet, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 05 juillet 2013

Le Maire